

## Contrat de location saisonnière

Entre les soussignés :

	« Le bailleur » d'une part, <b>Mr, Me Serge Curiel</b>	« Le preneur » d'autre part, <b>Mr, Me</b>
<b>Demeurant</b>	<b>29, rue Edouard Vaillant 92290 Chatenay-Malabry</b>	
<b>E-Mail</b>	<u>locationdeauville@noos.fr</u>	<b>N° Carte Identité, Passeport</b>
<b>tel</b>	<b>Portable : 06 20 72 15 83 Danielle Portable + 33 (0) 620 72 15 86 Serge</b>	<b>fixe : Portable :</b>

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne à loger au preneur, qui accepte, les locaux meublés sis à

<b>Marina Deauville</b> n° 363 ou 364 immeuble <b>l'Estacade</b> - 3é étages escalier et Ascenseur. Port-14800 DEAUVILLE <b>Marina</b> <i>descriptif complet sur le site</i> <a href="http://www.sergelocationdeauville.fr">http://www.sergelocationdeauville.fr</a>	Studio labellisé  <b>CODE Estacade_ _ _ _</b>
--	---

### 1. DESIGNATION

**Studio** de 25m2 environ comprenant :

une entrée,
Un WC séparés,
Une salle de bains avec baignoire ou douche et lavabo, Tv ,TNT, Wifi haut débit Free Pirate Restaurant Marina.
Un coin cuisine équipée four-gril, four microondes, frigo... Local Poubelle en sortant à droite
Le living avec un canapé-lit 2 pers + un lit gigogne 1 personne.
Un balcon orienté Sud-Est donnant sur Trouville, la jetée de la Touques, la plage de Trouville

### 2. DUREE DE LA LOCATION

La présente location est consentie :

à compter du	20__	indiquer les dates	à	<b>14h30</b>
pour se terminer le	20__		à	<b>10h30</b>

### 3. LOYER

Le montant du loyer est de  € pour  la période décrite au § 2

Le preneur versera pour la réservation, la somme de  € comme arrhes, remise en banque immédiatement. **En cas d'annulation cette somme est considérée comme acquise définitivement.**

le solde de  € devant être impérativement réglé le jour de la remise des clés.

La montant de la location comprend :

la jouissance de l'appartement pour la durée de la location précisée ci-dessus,

la fourniture du linge non compris au prix de la location soit: couettes / draps / housses de couettes/taies d'oreiller/serviettes de toilette/tapis de bain/torchons de cuisine

les charges forfaitaires correspondant à la consommation d'eau froide et chaude, et électricité.

#### 4. CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter :

- n'occuper les lieux que bourgeoisement, l'exercice de toute profession étant interdite, le preneur reconnaissant que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance,
- n'occuper les lieux en ne dépassant jamais la capacité maximale de 3 personnes,
- ne pouvoir sous louer les lieux loués,
- s'assurer contre les risques locatifs, vol, incendie, dégât des eaux et les recours des voisins et faire assurer le mobilier donné en location. *En général le propre contrat d'assurance du domicile habituel couvre en responsabilité civile tous les types de dégâts dans une location saisonnière d'appartement.*

#### 5. DEPOT DE GARANTIE

Le preneur devra verser au bailleur le jour de la prise de possession des lieux une somme de **280€** sous forme de chèque non encaissé à l'ordre de **Serge Curiel** à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets garnissant les lieux loués.

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué dans un délai de maximum 15 jours à compter de la restitution des clés, déduction faite, le cas échéant, des sommes dues par le preneur au titre des réparations.

#### 6. ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire et un inventaire seront établis

- à l'entrée du preneur
- et feront l'objet d'un pointage en fin de location.

Une option ménage 40° et draps de maison 40° en fin de location est possible, à payer dès l'entrée dans les lieux : 40€

**Cette option n'est pas choisie, l'appartement devra donc être rendu propre et nettoyé ; dans le cas contraire, une somme forfaitaire de 40 € sera retenue sur la caution.**

#### 7. CLAUSE RESOLUTOIRE

Les loyers étant tous payés à échoir, en cas d'inexécution de l'une des autres clauses du contrat, le bail sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur et sans formalité judiciaire.

Si le locataire refuse de quitter des lieux à la date contractuelle, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé rendue par la présidence du tribunal d'instance de Lisieux.

La réservation de la période décrite au paragraphe 2 est annulée de plein droit si le contrat n'est pas retourné signé accompagné des montants décrits au paragraphe 3 **avant le 20\_\_.**

Fait en deux exemplaires

	Le bailleur, Propriétaire	Le preneur,
Lieu et date	Mr, Me Curiel	Mention manuscrite « lu et approuvé » signature